

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Convocation du :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 janvier, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absente excusée :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE ;
Monsieur François BERTE, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice GUÉDOU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. RENTRÉE 2019-2020 : PROJET SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE ET SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Rappel du contexte :

Les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres, constatant la baisse continue de leurs effectifs scolaires, ont souhaité anticiper le futur. C'est dans ce cadre que le SIVOM du Bois Gueslin, dont Ver-lès-Chartres est membre, a établi un état des lieux scolaire de ses communes membres. Le cabinet Espelia a ainsi conclu à plusieurs scénarii, dont celui d'un rapprochement entre les communes de Corancez / Ver-lès-Chartres et la commune de Mignières qui, elle, constatait une hausse de ses élèves.

Ce nouveau regroupement pédagogique s'accompagnerait d'un protocole signé avec l'Éducation Nationale, garantissant 9 classes sur 2 sites pendant minimum 3 années.

Les concertations de la commission scolaire ont abouti aux éléments suivants :

PRINCIPE DE BASE

9 classes pendant minimum 3 ans (validé par l'Éducation Nationale) sur 2 sites :

- 5 classes à Mignières,
- 4 classes à Ver-lès-Chartres,
- Fermeture de la classe à Corancez.

La répartition des niveaux par site est du ressort de l'Éducation Nationale.

Le nouveau syndicat intégrera le scolaire, la garderie et la restauration.

1. LE TRANSPORT

Les 3 communes seront desservies le matin et le soir (pas le midi) avec une durée de transport allant d'une quinzaine de minutes à environ trente minutes.

Le circuit définitif sera validé définitivement par Chartres Métropole Transport et aucune compensation financière ne sera demandée aux communes. Seul le forfait annuel de 10 € par enfant restera à la charge des familles.

2. LE PERSONNEL

Les personnels liés à l'activité scolaire présents actuellement à Mignières et au sein du SIRP (Corancez / Ver-lès-Chartres) seront intégrés dans le cadre du nouveau syndicat.

3. LES BATIMENTS

Les communes de Mignières et Ver-lès-Chartres mettront à disposition du nouveau syndicat leurs locaux scolaires et les annexes nécessaires. Le syndicat assurera l'entretien des bâtiments.

La commune de Corancez ne mettant aucun bâtiment à disposition, reste à finaliser comment « comptabiliser » les mises à disposition.

4. LES FINANCES

Des états des lieux financiers ont été réalisés respectivement pour Mignières, et Corancez / Ver-lès-Chartres (SIRP), afin de déterminer les coûts actuels des écoles.

Sur la base de l'exercice 2017, il en ressort un coût d'environ :

- 125 K€ pour Mignières pour environ 130 élèves,
- 130 K€ pour le SIRP pour environ 70 élèves.

Ces budgets seront à affiner. Il conviendra de valider définitivement les montants retenus, leurs cohérences ainsi que les éventuels oublis.

D'un commun accord, il a été convenu que l'alimentation du budget du nouveau syndicat par les communes membres se fera de la manière suivante :

- 125 K€ pour Mignières pour un potentiel de 125 (25 élèves / classe) à 135 élèves (27 élèves / classe),
- 130 K€ pour Corancez / Ver-lès-Chartres pour un potentiel de 100 (25 élèves / classe) à 108 élèves (27 élèves / classe), le partage entre les 2 communes restant à établir.

Ces sommes figées seront revues annuellement et au maximum d'ici 3 ans (fin de la convention avec l'Éducation Nationale).

Si ces fonds n'étaient pas suffisants pour satisfaire aux besoins du fonctionnement du nouveau syndicat :

- jusqu'à 243 élèves (27 élèves / classe), le solde fera l'objet d'un appel aux 3 communes au prorata des élèves de chaque commune,
- au-delà de 243 élèves, Corancez et Ver-lès-Chartres ne seront pas impactés si le nombre d'élèves apporté par les 2 communes ne dépasse pas 108 élèves. Il en sera de même pour Mignièrès si le nombre d'élèves apporté par cette commune ne dépasse pas 135 élèves. Dans les autres cas, le partage se fera au prorata des élèves de chaque commune.

Concernant la garderie et la restauration, des démarches sont en cours afin d'en harmoniser les coûts.

5. LA GOUVERNANCE

Le comité syndical sera composé de 10 membres, à savoir :

- 2 pour Corancez,
- 3 pour Ver-lès-Chartres, soit 5 pour l'ex SIRP,
- 5 pour Mignièrès.

La voix du Président(e), en cas d'équilibre des votes, ne sera pas prédominante. Cela obligera les participants à trouver une solution amenant l'adhésion du plus grand nombre.

Le bureau sera composé de 3 personnes, 1 Président(e) et 2 Vice-Président(e)s, représentant chacune des communes. La répartition des rôles et des fonctions de chacun de ces 3 membres reste à établir afin que chacun participe activement au bon fonctionnement du syndicat sur les 2 sites.

Observons que les maires des 3 communes seront d'office membre du comité syndical sans pour autant en exercer obligatoirement les présidences.

6. LE SIEGE

Toujours dans un esprit d'équilibre, reste à définir :

- le lieu du siège social en fonction de la première affectation du poste de direction scolaire,
- la répartition des tâches administratives sur les 2 sites fonction des besoins et des compétences présentes.

7. EN CONCLUSION

Dans cette nouvelle alliance, chacun doit y trouver sa place, l'objectif étant de satisfaire à l'intérêt commun.

Le nouveau syndicat, fort de la bonne volonté de chacun, devra « vivre » en « bonne intelligence ». Si tel ne devrait pas être le cas, il conviendra de prévoir les modalités, dès sa création, d'une séparation anticipée.

Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE liste les principaux avantages du nouveau regroupement :

- classes à niveau unique essentiellement
- effectifs par classe mesurés
- groupe scolaire en adéquation avec les exigences de demain.

Cependant, Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'il est nécessaire de rester vigilant par rapport aux engagements de chacun.

C'est dans ce cadre que Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de nouveau regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Ver-lès-Chartres et Mignièrès, tel que présenté ci-dessus.

Le vote à bulletin secret ayant été demandé, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Il est procédé au dépouillement.

Monsieur VAN DER STICHELE proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 14

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de Corancez / Ver-lès-Chartres et du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez / Ver-lès-Chartres,

Le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre),

- approuve le projet de regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres,
- donne son accord pour les diverses propositions d'organisation tels que présentées ci-dessus.

2. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 ;

Vu la délibération en date du 17/02/2015 ayant approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé du maire justifiant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, modifications dont les objectifs ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, et qui sont notamment les suivantes :

- corriger le règlement écrit de la zone 1AU « Zone d'urbanisation », en matière d'alignement des constructions,
- ajuster les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant la présentation du schéma de procédure de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- approuve les objectifs poursuivis énumérés ci-dessus,
- demande au maire de mener à bien la procédure,
- donne pouvoir au maire pour élaborer le dossier de modification, pour le transmettre au titre de la « notification » aux personnes publiques associées et pour le mettre à disposition du public,
- donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant la modification du plan local d'urbanisme.

3. POINT SUR DIVERS TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

- Travaux de voirie rue des carrières : les divers retours des riverains concernant l'aménagement sont très positifs

- Rénovation du bâtiment de la mairie : un 2^{ème} devis de l'entreprise DEBON est présenté concernant des travaux supplémentaires pour le remplacement des parties de murs en briques par des pierres de parement, ainsi que le nettoyage de la toiture, le remplacement des gouttières et la réfection de la cheminée. La proposition est estimée à 6 240 euros HT soit 7488 euros TTC.

- Travaux d'aménagement des abords de la mairie et de l'école : un devis concernant la 2^{ème} tranche a été transmis, présentant une dépense de 59 770.98 euros HT, soit 71 725.18 euros TTC.

- Travaux rue du vieux ver :

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de voirie concernant la rue du vieux ver, et précise que la dernière estimation fournie laisse apparaître une dépense de 58 479.00 euros HT, soit 70 174.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux de voirie rue du vieux ver tel que présenté ci-dessus ;
- autorise le lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

- Projets d'investissements 2019 : Monsieur VAN DER STICHELE dresse une liste non exhaustive des projets pour l'année 2019 pour lesquels des demandes de subventions peuvent être sollicitées : aménagement des abords de la mairie 2^{ème} tranche, rénovation de la mairie 2^{ème} tranche, aménagement du parvis de l'église, acquisition de mobilier extérieur pour la maison des associations, mise en place d'éclairage à la plaine sportive, acquisition de barnum, de barrières de sécurité et d'illuminations de Noël, remplacement de l'informatique du secrétariat de mairie, étude « cœur de village ».

Monsieur LECOIN, pris par des obligations professionnelles, quitte la séance de conseil municipal.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture des vœux et des remerciements d'habitants de la commune pour les colis de Noël offerts par la Municipalité.

Monsieur VAN DER STICHELE effectue une présentation du dossier de présentation de « Chartres 1254 », fête médiévale reconduite pour la 2^{ème} année consécutive à Chartres. Il est précisé que ce dossier sera également transmis aux associations communales.

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'une réunion est organisée le 31 janvier, avec la collaboration de la direction rivière et plan vert de Chartres Métropole, pour les propriétaires riverains de l'Eure. Cette rencontre permettra d'échanger sur l'étude globale de la rivière et d'éventuels futurs travaux.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée que la commune avait adhéré au groupement d'achat pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel créé en 2015 par le SEIPC. Cette démarche permettait à la commune de bénéficier de tarifs négociés et fixes auprès des fournisseurs consultés. Chartres Métropole, devenu coordonnateur de ce groupement en 2017, propose à la commune de renouveler son adhésion. L'assemblée prend acte et donne son accord.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le tour cycliste d'Eure-et-Loir passera par la commune le 17 mai 2019 après-midi et, qu'à cette occasion, une réunion est programmée par les organisateurs afin de mettre éventuellement en place des animations sur la commune.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce à l'assemblée que Monsieur KASBARIAN, député de la 1^{ère} circonscription d'Eure-et-Loir, organise 6 débats de citoyenneté, dont un le 20 février à la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres.

Monsieur VAN DER STICHELE informe également l'assemblée qu'il assistera à une rencontre le 4 février au Conseil Départemental, en présence des maires de Morancez et Thivars, des 2 conseillers départementaux et de la direction des Routes, afin d'aborder la circulation, entre autres des poids-lourds, dans notre secteur.

4.1 Tour de table

Madame ABADIA demande la possibilité pour le Club Bouliste Vernois d'utiliser la cave communale pour y stocker les boissons de l'association, et d'en avoir la clef. L'assemblée n'émet pas d'objections.

Madame GUILO annonce avoir assisté à la commission des menus scolaires de Chartres Métropole.

Monsieur FAUCHEUX souhaite avoir des informations concernant divers projets de Chartres Métropole. Monsieur VAN DER STICHELE fait part de quelques programmes 2019.

<p>État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Décision n° 2019-001 du 18/01/2019 : demande de subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation 2018 auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir portant sur la somme de 24 500 euros sur la base d'un montant de travaux de 161 450.89 euros H.T.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.